

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15/10/2019
COMPTE RENDU

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur Olivier DOSNE, Maire, qui procède à l'appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

1 . Désignation du secrétaire de séance

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amèle SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article unique : Désigne Monsieur Maxime OUANOUNOU comme secrétaire de séance.

Pour : (32)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Jacques GRESSIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jeannine CHERY (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jennie PETIT (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Boutaïeb KADDANI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Alain BARUGEL (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Amèle SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Christelle FORTIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Pierre MARCHADIER (), Monsieur Jean-Marie PLATET (), Madame Catherine MEUNIER (), Monsieur Gilles COLRAT (), Monsieur Areski OUDJEBOUR (), Madame Isabelle SERIEIS (), Monsieur Rémi DECOUT (), Madame Caroline RUIZ (), Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Pascal DE CAZENOVE (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Madame Chantal COLIN (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Bernard DUVERT (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Olivier AUBRY (Liste "Vivre Joinville ensemble")

Abstention : (1)

Monsieur Michel LAVAL (Non inscrit)

2 . Approbation du procès-verbal du 8 juillet 2019

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amèle SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article unique : Approuve le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2019.

Pour : (20)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Jacques GRESSIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jeannine CHERY (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jennie PETIT (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Boutaïeb KADDANI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Alain BARUGEL (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Amèle SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Christelle FORTIN (Liste "Joinville avec vous"), Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Pascal DE CAZENOVE (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (13)

Monsieur Pierre MARCHADIER (), Monsieur Jean-Marie PLATET (), Madame Catherine MEUNIER (), Monsieur Gilles COLRAT (), Monsieur Areski OUDJEBOUR (), Madame Isabelle SERIEIS (), Monsieur Rémi DECOUT (), Madame Caroline RUIZ (), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Michel LAVAL (Non inscrit), Madame Chantal COLIN (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Bernard DUVERT (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Olivier AUBRY (Liste "Vivre Joinville ensemble")

3 . Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de la délégation reçue du conseil municipal en application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amèle SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article Unique : Prend acte des décisions prises par le Maire ou le cas échéant par l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou par l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du code précité, dans le cadre de l'article L.2122-22 du même code et en vertu de la délégation d'attribution accordée par délibération du 20 février 2019.

Pour : (21)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Jacques GRESSIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jeannine CHERY (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jennie PETIT (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Boutaïeb KADDANI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Alain BARUGEL (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Amèle SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Christelle FORTIN (Liste "Joinville avec vous"), Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Pascal DE CAZENOVE (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (12)

Monsieur Pierre MARCHADIER (), Monsieur Jean-Marie PLATET (), Madame Catherine MEUNIER (), Monsieur Gilles COLRAT (), Monsieur Areski OUDJEBOUR (), Madame Isabelle SERIEIS (), Monsieur Rémi DECOUT (), Madame Caroline RUIZ (), Monsieur Michel LAVAL (Non inscrit), Madame Chantal COLIN (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Bernard DUVERT (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Olivier AUBRY (Liste "Vivre Joinville ensemble")

4 . Budget principal de la Commune - Exercice 2019 - Vote de la décision modificative n°1 au Budget 2019

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSION, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amèle SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article Unique - Adopte par chapitre, la décision modificative n°1 au budget principal de la commune pour l'exercice 2019, ci-annexé, arrêté en mouvements budgétaires à la somme de :

- en dépenses : + 27 000 €
- en recettes : + 27 000 €

Dont :

- en section de fonctionnement : + 27 000 €
- en section d'investissement : 0 €

Pour : (30)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Jacques GRESSION (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jeannine CHERY (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jennie PETIT (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Boutaïeb KADDANI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Alain BARUGEL (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Amèle SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Christelle FORTIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Pierre MARCHADIER (), Monsieur Jean-Marie PLATET (), Madame Catherine MEUNIER (), Monsieur Gilles COLRAT (), Monsieur Areski OUDJEBOUR (), Madame Isabelle SERIEIS (), Monsieur Rémi DECOUT (), Madame Caroline RUIZ (), Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Pascal DE CAZENOVE (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Michel LAVAL (Non inscrit)

Abstention : (3)

Madame Chantal COLIN (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Bernard DUVERT (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Olivier AUBRY (Liste "Vivre Joinville ensemble")

5 . Budget annexe du Cinéma - Exercice 2019 - Vote de la décision modificative n°1 au Budget 2019

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amèle SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article Unique : Adopte par chapitre, la décision modificative n°1 au budget annexe du cinéma pour l'exercice 2019, ci-annexée, arrêtée en mouvements budgétaires à la somme de :

- chapitre 67 (compte 673) + 60 €
- chapitre 011 (compte 637) - 60 €

6 . Subvention associative exceptionnelle

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amèle SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 500 € à l'association Actives Mam's située 9 rue Henri Barbusse.

7 . Transfert des garanties d'emprunts de LogiRep à LogiStart

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amèle SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1^{er} : Autorise le transfert à la société LogiStart des garanties des emprunts cités en annexe, et s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 2 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (21)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Jacques GRESSIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jeannine CHERY (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jennie PETIT (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Boutaïeb KADDANI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Alain BARUGEL (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Amèle SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Christelle FORTIN (Liste "Joinville avec vous"), Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Pascal DE CAZENOVE (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (12)

Monsieur Pierre MARCHADIER (), Monsieur Jean-Marie PLATET (), Madame Catherine MEUNIER (), Monsieur Gilles COLRAT (), Monsieur Areski OUDJEBOUR (), Madame Isabelle SERIEIS (), Monsieur Rémi DECOUT (), Madame Caroline RUIZ (), Monsieur Michel LAVAL (Non inscrit), Madame Chantal COLIN (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Bernard DUVERT (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Olivier AUBRY (Liste "Vivre Joinville ensemble")

8 . Convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Joinville-le-Pont et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour la prestation de service "Relais Assistants Maternels"

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amèle SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Relais Assistants Maternels ».

Article 2 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Joinville-le-Pont et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

9 . Modification du Règlement Unique de Fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Joinville-le-Pont

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amèle SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Approuve le nouveau règlement de fonctionnement unique des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville de Joinville-le-Pont qui comprend les modifications suivantes :

- article 5 :

Le dernier paragraphe concernant les éléments à fournir dans le dossier administratif de l'enfant est supprimé et remplacé par :

« Le numéro d'allocataire CAF et une autorisation préalable d'accès à CDAP, service de la Caisse d'allocations familiales permettant la consultation des dossiers des allocataires via un extranet sécurisé. A défaut de la communication du numéro d'allocataire, l'avis d'imposition N-1 sur les ressources N-2 sera fourni. »

- article 7 :

le premier paragraphe est supprimé et remplacé par :

« L'accueil des enfants est possible entre 1 et 5 jours hebdomadaires, fixes et définis dans le contrat ».

Le paragraphe relatif à la spécificité de la Crèche familiale est supprimé et remplacé par :

« Crèche familiale : l'accueil des enfants est possible 5 ou éventuellement 4 jours et demi par semaine. »

- article 8 :

La première phrase du second paragraphe est supprimée et remplacée par :

« Le contrat d'accueil est établi entre le demandeur et la directrice de l'établissement, pour une période allant de la date d'arrivée de l'enfant au 31 août suivant, soit 12 mois au maximum. Pour les enfants entrant à l'école maternelle à la rentrée de septembre suivante, le contrat est établi pour une durée de 11 mois, puisque l'accueil de ces enfants prendra fin au plus tard à la fermeture estivale de la crèche. »

- article 12 :

Le premier paragraphe est supprimé et remplacé par :

« Les dates de congés déterminant les semaines ou les jours d'absence de l'enfant doivent être communiquées à l'avance. Ce préavis doit être d'au moins 2 semaines pour des absences hors congés scolaires et d'au moins 1 mois pour des absences lors des congés scolaires, et ce quelque soit le nombre de jours d'absence. Le défaut d'information entraînera une facturation ».

Il est introduit un second paragraphe ainsi rédigé :

« Le nombre maximal de jours de congés pouvant être pris sur une année scolaire est fixé à 45 jours (hors jours de fermeture de l'établissement), soit 9 semaines. Si les absences de l'enfant pour congés dépassent ce nombre de jours, la Ville se réserve le droit de prononcer son exclusion afin de pouvoir attribuer sa place à un enfant en liste d'attente ».

- article 13 :

Le premier paragraphe est supprimé et remplacé par :

« Les établissements sont ouverts du lundi au vendredi. Ils sont fermés les jours fériés, les jours de fermeture des services municipaux décidés par Monsieur le Maire ainsi que lors de deux journées pédagogiques ».

- article 27 :

Dans le dernier paragraphe, le sigle « CAFPRO » est supprimé et remplacé par le sigle « CDAP ».

- article 28 :

Les 6 premiers paragraphes de l'article 28 sont supprimés et remplacés par :

« La tarification appliquée aux familles par les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant respecte le barème national des participations familiales. Etabli par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), il est appliquée à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un EAJE bénéficiant de la prestation de service unique.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas.

Le barème des participations familiales consiste à appliquer un taux de participation familiale fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), variable selon le type d'EAJE et le nombre d'enfants à charge, aux ressources mensuelles de la famille. Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher, fixé chaque année par la CNAF, et un plafond, fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le barème applicable en accueil collectif et crèche familiale, pour les contrats à compter du 1^{er} septembre 2019, est disponible en annexe 1. Les montants de ressources mensuelles plancher (minimum) et plafond (maximum), pour la commune de Joinville-le-Pont, sont disponibles en annexe 2.

Le produit du revenu mensualisé (revenu annuel / 12) par le taux d'effort donne le taux horaire de participation financière de la famille. Le revenu pris en compte est constitué par les revenus nets N – 2 imposables avant abattements fiscaux (tels que déclarés aux services fiscaux et transmis à la CAF). Dès lors, toute réclamation ou demande de révision concernant les ressources prises en compte est à adresser d'abord à la CAF.

Pour les parents allocataires des Caisses d'Allocations Familiales, la détermination du montant des ressources à retenir s'effectue en utilisant le service CDAP. Dans le cas de familles non allocataires, la détermination du montant des ressources à retenir s'effectue à partir de l'avis d'imposition.

Pour les familles non allocataires ne disposant ni d'un avis d'imposition ni de fiches de salaire, les ressources plancher (minimum) seront prises en compte afin de déterminer le montant des participations familiales.

En cas de refus de production du numéro d'allocataire et/ou de justificatifs de ressources ou en cas de déclaration inexacte, il sera appliqué le tarif correspondant au plafond des ressources mensuelles au regard de la composition de la famille et ce à l'issue du 1^{er} mois d'accueil. »

Les paragraphes suivants restent inchangés.

- article 29 :

Au premier paragraphe, la définition de M est supprimée et remplacée par :

« M correspond à 12 mois, sauf arrivée en cours d'année. M est dans ce cas égal à 12 mois moins le nombre de mois écoulés depuis septembre.

Pour les enfants entrant à l'école maternelle à la rentrée scolaire de septembre suivante, M correspond à 11 mois, puisque l'accueil de ces enfants prendra fin au plus tard à la fermeture estivale de la crèche. »

Le 6^{ème} paragraphe est supprimé et remplacé par :

« Pendant la période d'adaptation, la facturation se fait sur la base des heures réalisées. »

10 . Avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amèle SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n°2019-001 à la convention d'objectifs et de financement n°2909-2018 entre la caisse d'Allocations familiales du Val-de-Marne et la Ville de Joinville-le-Pont.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cet avenant et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

11 . Renouvellement des conventions d'actions de prévention et d'animation réalisées par le Service Jeunesse et Citoyenneté au sein des collèges Jean Charcot et Jules Ferry

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amèle SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à signer les conventions d'actions de prévention et d'animation avec le collège Jean Charcot et le collège Jules Ferry.

12 . Convention type portant autorisation de décoration des arbres d'alignement le long des routes départementales par les communes val-de-marnaises

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amèle SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve la convention-type portant autorisation de décoration des arbres d'alignement le long des routes départementales par les communes val-de-marnaises.

Article 2 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L 2122-17 du même code, à signer cette convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

13 . Cession des parcelles L93 et L97 à l'association ACCIJ

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amèle SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1^{er} : Autorise la cession à l'association culturelle et cultuelle israélite de Joinville-le-Pont des parcelles L n° 93, d'une contenance de 210 m², et L n° 97 d'une contenance de 207 m², respectivement situées 7 rue du 42^{ème} de ligne et 8 rue Charles Floquet, aux prix et conditions prévues à la promesse de vente ci-annexée.

Article 2 : Précise que tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la cession seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens sont ou seront assujettis seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat de vente.

Article 3 : Autorise l'association culturelle et cultuelle israélite de Joinville-le-Pont à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des conditions suspensives, et à procéder à la démolition des bâtiments.

Article 4 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du CGCT, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération, notamment la promesse de vente et l'acte de vente correspondant, dès lors que les caractéristiques essentielles de la vente demeurent inchangées (notamment la contenance, le prix, l'acquéreur, les conditions suspensives et résolutoires, les frais).

Pour : (32)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Jacques GRESSIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jeannine CHERY (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jennie PETIT (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Boutaïeb KADDANI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Alain BARUGEL (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Amèle SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Christelle FORTIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Pierre MARCHADIER (), Monsieur Jean-Marie PLATET (), Madame Catherine MEUNIER (), Monsieur Gilles COLRAT (), Monsieur Areski OUDJEBOUR (), Madame Isabelle SERIEIS (), Monsieur Rémi DECOUT (), Madame Caroline RUIZ (), Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Michel LAVAL (Non inscrit), Madame Chantal COLIN (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Bernard DUVERT (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Olivier AUBRY (Liste "Vivre Joinville ensemble")

Abstention : (1)

Monsieur Pascal DE CAZENOVE (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont")

14 . Convention d'utilisation des stations et espaces Autolib'

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amèle SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1^{er} : Approuve le projet de convention d'utilisation du domaine public des stations et Espaces Autolib', annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

Pour : (24)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Jacques GRESSIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jeannine CHERY (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jennie PETIT (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Boutaïeb KADDANI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Alain BARUGEL (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Amèle SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Christelle FORTIN (Liste "Joinville avec vous"), Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Pascal DE CAZENOVE (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Madame Chantal COLIN (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Bernard DUVERT (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Olivier AUBRY (Liste "Vivre Joinville ensemble")

Abstention : (9)

Monsieur Pierre MARCHADIER (), Monsieur Jean-Marie PLATET (), Madame Catherine MEUNIER (), Monsieur Gilles COLRAT (), Monsieur Areski OUDJEBOUR (), Madame Isabelle SERIEIS (), Monsieur Rémi DECOUT (), Madame Caroline RUIZ (), Monsieur Michel LAVAL (Non inscrit)

15 . Approbation de l'avenant 2 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des marchés forains de Joinville-le-Pont

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amèle SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public d'exploitation des marchés forains du 15 décembre 2016.

Article 2 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à signer l'avenant 2 au contrat de délégation de service public d'exploitation des marchés forains.

16 . Approbation de l'avenant 1 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la crèche des Hauts de Joinville (Crèche les Petits Chéris)

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amèle SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'exploitation de la Crèche des Hauts de Joinville (Crèche « Les Petits Chéris ») du 21 octobre 2016.

Article 2 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à signer l'avenant 1 au contrat de délégation de service public d'exploitation des marchés forains.

17 . Convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la passation d'un marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage dans les bâtiments

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSION, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amèle SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la passation du marché de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage à conclure entre le centre communal d'action sociale et la commune de Joinville-le-Pont, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Précise que la commune sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention constitutive du groupement de commandes au nom de la commune et à prendre toutes mesures en application de cette délibération.

18 . Tableau des effectifs

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSION, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amèle SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Décide d'adopter le tableau des effectifs en annexe 1 à la présente délibération et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

19 . Evolution des taux de vacations des agents de l'animation (périscolaire et jeunesse) et création d'un taux de vacation de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amèle SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Autorise la revalorisation du montant des taux de vacation des personnels de l'animation selon les montants suivants :

Fonction	Qualification ou secteur d'activité	Taux horaire brut
Animateur enfance / petite enfance	centre de loisirs et autre - avec diplôme (BAFA)	12,50 €
	centre de loisirs et autre - sans diplôme	11 €
Animateur jeunesse	avec diplôme (BAFA)	12,50 €
	sans diplôme	11 €
Moniteur de police municipale en maniement des armes et moniteur de police	Police municipale Certificat de moniteur de police municipale	50 €

municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention		
--	--	--

Article 2 : Les tarifs fixés dans la présente délibération sont indexés sur la variation de l'indice 100 de la fonction publique.

Article 3 : Les dépenses inhérentes à ces vacations sont imputées au chapitre 012 compte 64 « charges de personnel » article 64131 « rémunérations du personnel non titulaire ».

Article 4 : La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2019.

20 . Protection sociale complémentaire des agents municipaux : conventions de participation 2020-2025 sur les risques Santé et Prévoyance

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSION, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amèle SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide de participer au coût de la protection sociale complémentaire des agents de droit public ou privé sur emploi permanent de la Ville pour les risques Santé et Prévoyance.
Pour ces deux risques, la participation financière de la Ville sera accordée exclusivement aux agents souscrivant aux contrats conclus par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne.

Article 2 : Décide de fixer les montants de participation comme suit :

- pour le risque Santé : 7€ bruts par mois pour les agents de catégorie C et 5€ bruts par mois pour les agents de catégorie A ou B,
- pour le risque Prévoyance : 5€ bruts par mois pour tous les agents.

Article 3 : Approuve :

- la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025 souscrite par le GIC Petite couronne pour le risque Santé auprès d'Harmonie mutuelle représentée par le Groupe VYV,
- la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025 souscrite par le GIC Petite couronne pour le risque Prévoyance auprès de Territoria Mutuelle représentée par Alternative courtage.

Article 4 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L2122-17 du même code, à signer ces deux conventions d'adhésion aux conventions de participation et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

Article 5 : Précise que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés au chapitre 012.

21 . Convention d'adhésion à la mission de remplacement du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France (CIG)

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amèle SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide de recourir au service « Mission de remplacement » du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne.

Article 2 : Précise que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés au chapitre 012.

Article 3 : Approuve la convention triennale correspondante avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne annexée à la présente délibération.

Article 4 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cette convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

22 . Dénomination du futur Parc des Hauts de Joinville "Parc Jacques Chirac"

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amèle SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article Unique : Décide de baptiser le futur Parc des Hauts de Joinville « Parc Jacques Chirac ».

Pour : (28)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Jacques GRESSIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel

DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jeannine CHERY (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jennie PETIT (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Boutaïeb KADDANI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Alain BARUGEL (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Amèle SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Christelle FORTIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Marie PLATET (), Madame Catherine MEUNIER (), Monsieur Gilles COLRAT (), Monsieur Areski OUDJEBOUR (), Madame Isabelle SERIEIS (), Monsieur Rémi DECOUT (), Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Madame Chantal COLIN (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Bernard DUVERT (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Olivier AUBRY (Liste "Vivre Joinville ensemble")

Contre : (2)

Monsieur Pascal DE CAZENOVE (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Michel LAVAL (Non inscrit)

Abstention : (3)

Monsieur Pierre MARCHADIER (), Madame Caroline RUIZ (), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont")

QUESTIONS DIVERSES

Question n°1 de Monsieur Jean-François CLAIR, du groupe « Unis pour Joinville-le-Pont »

Monsieur le Maire,

Les personnels municipaux interviennent avec professionnalisme dans différents domaines. Comme je l'ai déjà précisé dans une question précédente, pour bien travailler il faut de bons outils. Pour bien travailler, il faut aussi avoir les tenues adéquates.

Il est demandé à certains personnels intervenant dans les différents événements organisés par la ville ainsi que dans leur travail quotidien une tenue spécifique de "service". Par exemple, pour les fêtes et cérémonies le personnel masculin et féminin doit être en tenue noir ou noir et blanc, les policiers municipaux en tenue réglementaire, les personnels travaillant à l'extérieur en tenue de saison avec les protections individuelles, et l'hiver ils bénéficient de sous-vêtements thermiques.

D'une façon plus générale, serait-il possible de prévoir pour les hommes et les femmes ayant une obligation de "service" de porter une tenue, un vêtement de travail ou une protection contre le froid, une dotation semestrielle, annuelle ou bisannuelle suivant les cas ?

Par avance, je vous remercie de votre réponse.

Réponse de Monsieur Francis SELLAM

Monsieur le Conseiller municipal,

Je vous remercie de féliciter les services de la Ville pour leur professionnalisme. L'exigence de qualité que nous attendons d'eux est forte et ils savent, par leur engagement et leurs compétences, y répondre.

Ils ne peuvent atteindre ces résultats sans en avoir des conditions de travail optimum. C'est ce que nous essayons de faire : dé-précarisation de l'emploi, amélioration des conditions de rémunération, travail sur la qualité des locaux, sur la réduction de la pénibilité, sur les moyens matériels mis à disposition, etc. Nous avons aussi par exemple recruté un psychologue du travail et une psychologue clinicienne. Nous faisons des formations spécifiques comme celle mise en place ce jour sur la conduite responsable.

Cela passe aussi par les EPI, c'est-à-dire les équipements de protections individuels. Notre préventeur dont la qualité d'intervention est reconnue de tous effectue à chaque renouvellement de marché un point exhaustif avec les services de leurs besoins et de la manière d'organiser les dotations.

Soyez donc assuré, Monsieur le Conseiller municipal, que nous sommes très attentifs à ces questions en lien direct avec les agents de la Ville et leurs représentants.

Question n°2 de Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN du groupe « Unis pour Joinville-le-Pont » posée par Monsieur Jean-François CLAIR,

Monsieur le Maire,

Au conseil municipal d'avril 2016, j'avais demandé de remettre en état la passerelle qui enjambe la voie du RER permettant de relier le quartier des Canadiens au quartier des Hauts de Joinville. Cette passerelle est équipée d'un ascenseur qui ne fonctionne plus.

Monsieur Gressier m'avait répondu : "Nous ne fermons pas la porte à une réhabilitation de cet ascenseur. Il faut cependant intégrer le fait que les travaux à engager seront très lourds eu égard aux nouvelles normes d'accessibilité PMR."

En septembre la ville a inauguré la maison des associations situées au quartier des Canadiens. Le plus rapide et le plus facile pour s'y rendre depuis la rue de Paris est d'utiliser la passerelle que l'on soit valide, personne en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Serait-il possible de remettre en exploitation cet ascenseur, pour améliorer l'accessibilité des Joinvillais, compte tenu de l'ouverture de la maison des associations ?

Par avance, je vous remercie de votre réponse.

Réponse de Monsieur Jean-Jacques GRESSIER

Monsieur le Conseiller municipal,

Je réitère mes propos. Les services de la Ville mettront à l'étude la réhabilitation de cet ascenseur. Ceci étant dit je souligne aussi que ce projet ne consiste pas simplement à remettre l'électricité. Il existe des contraintes technique et normatives fortes qui seront peut-être rédhibitoires non pas pour rouvrir l'ouvrage mais pour qu'il soit parfaitement aux normes PMR.

A l'instar de la rue Emile MOUTIER, tout sera prêt à la fin des travaux de la Zac.

Question n°3 de Monsieur Pascal DE CAZENOVE, groupe « Unis pour Joinville-le-Pont »

Monsieur le Maire, notre groupe a été alerté par des habitants du quartier Palissy qui ont constaté l'implantation de deux antennes de téléphonie mobile free sur un bâtiment du 4 allée Louis Jouvét surplombant la halte-garderie Trampoline.

Si l'implantation des antennes relais ressortit à une compétence étatique, vous disposez en vertu de vos pouvoirs de police d'une latitude pour refuser le projet d'implantation ou lui imposer des prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique, à l'environnement ou à l'intérêt des lieux avoisinants. Certaines communes voisines, telles Fontenay-sous-Bois, n'autorisent pas l'installation d'antennes dans un rayon de cent mètres autour des établissements scolaires.

Pouvez-vous nous préciser ce qu'il en est à Joinville ainsi que les dispositifs que vous avez mis ou entendez mettre en place pour assurer la sécurité de nos jeunes concitoyens ?

En vous remerciant par avance pour votre réponse,

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Conseiller municipal,

La commune est bien consciente, et vous le savez, des craintes, des interrogations qui sont posées depuis de nombreuses années sur ces poses d'antennes. Notamment sur le précédent mandat, on

s'est retrouvé à des tas de réunions qui ont été compliquées et sur lesquelles des demandes de mesure ont été posées. Nous notons, aujourd'hui, une grande agressivité de la part des opérateurs qui n'hésitent plus à déposer leur demande sans prendre contact avec nous, ni même, parfois, avec les propriétaires.

L'hypothèse d'un arrêté de police pris au titre du pouvoir de la police générale du Maire pour empêcher l'implantation des antennes relais aux abords des bâtiments publics accueillant, notamment, des enfants ou des populations sensibles, a été écarté, car manifestement illégal. En effet, une jurisprudence constante du Conseil d'Etat annule de tels arrêtés au motif que la protection de la santé publique contre les effets et les ondes électromagnétiques émises par les réseaux de communication relève de la seule compétence du Ministère, de l'ARSEP et de la NFR qui déterminent les mesures de protection du public à prendre pour en limiter les effets. Selon ce raisonnement, ces instances disposent d'un pouvoir de police spécial qui ne peut être contredit par le pouvoir général du Maire. Celui-ci est donc incompétent pour prendre des arrêtés qui, normalement, permettraient d'empêcher ces implantations d'antennes relais ou de les autoriser quand bien même ceci serait fondé sur le principe de précaution.

De la même manière, l'interdiction posée par la Ville de Fontenay n'a aucune base légale et renseignements pris puisque vous nous avez saisis. Elle est, de fait, écartée par le Tribunal administratif.

Pour autant, la commune reste très vigilante sur les autorisations d'urbanisme demandées, et ne manque pas de les refuser lorsque nous en avons connaissance et lorsqu'elles ne répondent pas aux motifs d'urbanisme établis par le Code et par le PLU. Ainsi, dans un premier temps, nous contestons le dossier de demande déposé par Free, par exemple. Free et Bouygues, en ce moment, attaquent à fond sur la commune. Le projet peut être incomplet, et l'autorisation peut être refusée sur ce fondement. L'opérateur demande donc une deuxième autorisation, généralement, mais la commune estime que les règles de hauteur du PLU ne sont pas respectées. A la fin, cela se termine au Tribunal administratif, et nous perdons. Bouygues, sur la commune aussi – je vous en parlais précédemment – nous a déposé une antenne avec un motif lié à une intégration paysagère d'un projet qui était, je crois m'en souvenir, un arbre en plastique au-dessus de la pizzeria en bas – un truc vraiment kitchissime – et finalement, nous sommes aussi sur un refus, et nous serons certainement déboutés au Tribunal administratif. Je le regrette, et je rajoute dans la réponse que nous attendons, bien sûr, la 5G qui va voir fleurir une foultitude de petites antennes. C'est l'évolution.

* * *
*

Question n°4 de Monsieur Michel LAVAL

Monsieur le Maire,

Depuis la fermeture de la station service TOTAL, boulevard du Maréchal Leclerc, votre municipalité et vous-même avez annoncé à de multiples occasions projeter l'aménagement d'un jardin public sur son emprise. Ce serait effectivement une bonne chose pour la commune carencée en espaces verts, elle est très loin d'offrir à la population les 10 m²/habitant d'espace vert public de proximité recommandés par toutes les instances internationales, dont l'OMS, à l'instigation, fait cocasse, de la France qui a fait un véritable lobbying pour que ses idées géniales soient reconnues internationalement et qui ne les applique pas.

A Joinville aussi, le projet tarde à se réaliser. Donc, je n'ai aucune information puisque vous m'en privez, mais nous avons longuement discuté avec les habitants du quartier. Certains nous ont assuré qu'on leur avait dit que le projet était abandonné du fait de la découverte d'une importante pollution à l'emplacement de l'ancienne station service. Je suis interpellé. Mes camarades sont interpellés. A notre époque, nul ne peut ignorer qu'une station service ancienne est quasi fatalement un site pollué aux hydrocarbures. C'est d'une telle évidence. Votre municipalité ne pouvait pas l'ignorer. Donc, vous avez envisagé une dépollution.

Nous vous demandons ce soir si des mesures de pollution ont été effectuées sur le site, et dans l'affirmative, quels en sont les résultats. Nous vous demandons quel est le projet prévu maintenant à cet emplacement, et à quelle échéance pour ce projet.

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Conseiller municipal,

Lorsque nous mettons en avant un projet nous tentons de le faire avec méthode.

Nous avons donc négocié, dès la cession du patrimoine social de l'OPH à LOGIREP, avec le bailleur qu'il ferait réaliser, sur cette parcelle, un espace vert ouvert au public. D'ailleurs, une résolution a été prise en ce sens en assemblée générale de la copropriété, et elle va dans ce sens.

Dans un premier temps, il a fallu que les lieux soient libérés. En parallèle, nous avons pris attache avec la DRIEE pour cadrer avec elle que les études de sol soient réalisées afin d'envisager la faisabilité et la réalisation d'un jardin ouvert au public. Sur cette base, le propriétaire des lieux a fait réaliser cette étude, donc LOGIREP. Les résultats sont rassurants.

Si vous souhaitez communication de cette étude, je vous invite à la demander au bailleur qui en est propriétaire. Nous sommes actuellement dans la rédaction d'un cahier des charges permettant à LOGIREP de réaliser les travaux. Nous tiendrons donc notre engagement d'un espace vert.

* * *
*

Question n°5 de Monsieur Bernard DUVERT, groupe «Vivre Joinville ensemble »

Vous avez vendu l'office HLM à la société Logirep en septembre 2017. Malgré tout, à l'occasion de la présentation par Logirep d'un programme de rénovation de la résidence espérance, qui s'est tenue en mairie le 21 février dernier, la moitié du conseil municipal soit quasiment toute la majorité était venu soutenir ce projet.

N'étant plus propriétaire de ces immeubles depuis maintenant 2 ans, on a du mal à comprendre le sens de l'implication de la municipalité dans cette opération, à moins que vous ne regrettiez déjà la vente de ce patrimoine Joinvillais historique.

Par ailleurs, cette rénovation portée par Logirep entre-t-elle dans le cadre d'un dispositif plan climat énergie ?

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Conseiller municipal,

Vous avez raison. Toute la majorité quasiment présente à la réunion du 21 février pour échanger avec le bailleur Logirep et les habitants de la résidence autour du projet de rénovation.

Cette implication ne marque en rien un regret de notre part mais notre volonté d'être au contact des résidents et de voir les engagements du bailleur tenus. Logirep est devenu le plus important bailleur de la Ville et nous entretenons des liens très étroits. La cession du patrimoine de l'OPH pour éviter une dilution de la gouvernance dans le Grand Paris ne signifie pas que nous devons nous désintéresser de ce qui se passe dans nos résidences sociales. Bien au contraire.

Je ne sais pas exactement à quel dispositif « plan climat énergie » vous faites référence. Ce qui est certain c'est que les travaux envisagés ont pour objectif notamment de réduire la consommation énergétique de ses résidents. Une étude déterminant le niveau de consommation d'énergie actuelle sera menée afin de proposer une typologie de travaux et de matériaux visant à réduire les consommations d'énergie pour les résidents notamment par un travail sur l'enveloppe des bâtiments (façades, terrasses, occultations des logements, fenêtres et portes fenêtres, etc...).

Question n°6 de Monsieur Olivier AUBRY, groupe «Vivre Joinville ensemble »

A la suite d'un concours européen d'architecture et d'urbanisme lancé par la Métropole du Grand Paris, un gigantesque projet immobilier avait été retenu à Joinville. Il devait être construit sur les bords de Marne à la limite de Maisons-Alfort sur le terrain des anciennes usines Bi-métal.

N'ayant plus de nouvelle de ce programme baptisé initialement « Manhattan sur Marne » et compte tenu que le silence de votre majorité cache régulièrement quelques mauvaises surprises à venir, pouvez-vous nous dire où en est ce projet qui suscite de vives oppositions que nous partageons ?

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Conseiller municipal,

Votre question est légitime. Le ton polémique que vous employez est, me semble-t-il, injuste et inutile. Je veux ici rappeler la genèse de ce projet.

La Ville de Paris propriétaire de ce terrain nous a proposé d'en faire un des sites du concours « Inventons la Métropole ». Ce concours devait ouvrir le champ des possibles et permettre l'innovation.

Au final le projet lauréat a été choisi essentiellement parce qu'il rapportait beaucoup d'argent à la Ville de Paris. J'ai eu d'ailleurs des contacts rugueux avec l'adjoint à l'urbanisme de la Ville de Paris sur ce point.

Lors de mes vœux en janvier 2018 j'ai immédiatement annoncé mon opposition à ce projet trop dense. De longues négociations ont ensuite eu lieu afin de le faire évoluer pour qu'il soit moins haut et plus intéressant sur le plan architectural et programmatique. Pour cela il aurait fallu que la Ville de Paris accepte de baisser le prix qu'elle en demandait. Ces négociations n'ont pas abouties. Cela fait plus d'un an que je n'ai plus de nouvelles ni de contacts sur cette initiative. Je considère donc qu'elle est close.

Question n°7 de Madame Chantal COLIN, groupe «Vivre Joinville ensemble » posée par Monsieur Bernard DUVERT

Depuis plus d'un mois, Le stationnement est payant sur les artères commerçantes de la commune et sur quelques rues adjacentes. Certains commerçants redoutent de voir fuir leurs clients vers les centres commerciaux à proximité de Joinville, en effet une partie de leur clientèle a peur de stationner sur des emplacements payants par crainte d'être verbalisée.

Serait-il possible de communiquer sur les règles en vigueur concernant le stationnement, qui visiblement ne sont pas bien comprises ?

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Conseiller municipal,

J'ai réuni les commerçants lundi 7 octobre pour échanger justement sur la mise en place du stationnement payant. Je n'ai eu que des retours positifs. D'ailleurs lorsque nous avons concerté ce projet au 1er trimestre 2018, les commerçants y étaient très largement favorables.

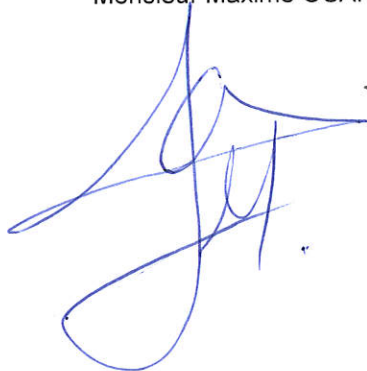
En effet le stationnement payant en centre-ville a été mis en place essentiellement pour libérer de la place pour les chalands et cela fonctionne. Vous avez pu le constater vous-même : il n'est plus difficile de trouver une place sur la rue de Paris ou l'avenue Galliéni.

Par ailleurs les tarifs que nous avons votés sont parmi les plus bas des villes voisines. Pour une heure de stationnement le tarif est de 1,10 euros à Joinville contre 2 euros à St-Maurice, Charenton, Vincennes, 2,2 euros au Perreux et 2,50 euros à St Mandé. Nous avons aussi la gratuité d'une demi-heure deux fois par jour qui permet sans conteste des achats minute d'autant plus facilement que vous ne tournez plus pour trouver votre place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le Secrétaire de Séance

Monsieur Maxime OUANOUNOU



Le MAIRE de Joinville-le Pont



Olivier DOSNE

